



DECISION DU BUREAU Séance du 7 septembre 2023

Date de la convocation : 31/08/2023
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 17
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 7 septembre 2023 à 14h30,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRE Max, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Décision n°BU202342 : Notification du marché de création, exploitation et maintenance de 16 ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude SARRALIÉ est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

Vu la consultation organisée par le SDEHG le 7 juin 2023 selon la procédure formalisée d'Appel d'Offres ouvert en application de l'Article L2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la création, l'exploitation et la maintenance de 16 ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 septembre 2023 à 10h00, jugeant que l'offre unique de l'entreprise CITEOS n'est ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, et qu'elle est économiquement avantageuse car inférieure à l'enveloppe financière fixée,

Considérant que la notation de l'offre de l'entreprise CITEOS selon les critères énoncés dans le Règlement de la Consultation est la suivante:

Candidat	Estimation	Offre	Ecart	Note prix /50	Note environnementale /10	Note technique /40	Total /100
CITEOS	1 600 000 € TTC	1 226 003.70 € TTC	-23.4%	50	10	37	97

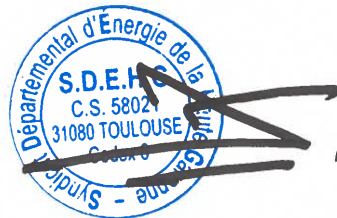
Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer et à notifier le marché de « création, exploitation et maintenance de 16 ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle » à l'entreprise CITEOS, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

20 SEP. 2023

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>